

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 février 2024

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. VAN GYSEL PASCAL, M. VACCARI DAVID

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. VARRASSE SIMON, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON-GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY-GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY-ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, KINT SARAH,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

24^e Objet : REDEVANCE – LOCATION DE MATERIEL – Exercices 2024 à 2025 inclus

Le Conseil Communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3^o et L3132-1 ;

Vu le Code Civil et le Code judiciaire ;

Vu la circulaire du Ministre du logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2024 ;

Vu le règlement redevance relatif à la location de matériel voté par le Conseil communal du 07 octobre 2019 ;

Vu le règlement général relatif à la location de matériel de l'Administration communale ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que la Ville de Mouscron met à disposition de tiers du matériel dont elle est propriétaire ;

Considérant que ce matériel est de qualité et que l'offre de location est diversifiée ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de mise à disposition ainsi que le montant de la redevance de location ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser la condition d'octroi gratuit du matériel pour des raisons de sécurité ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;



Dossier traité par
QUATTANENS Laurie
056/860.322



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



acteur de
l'européanisation

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 26 janvier 2024 ,
Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 29 janvier 2024 et joint à la présente décision ,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour (Les engagés, MR, PS, Hachmi) et 6 abstentions (Ecolo, Loosvelt) ,

DECIDE

Article 1 - Il est établi, pour les exercices 2024 à 2025 inclus, une redevance communale sur la location de matériel

Article 2 - La redevance est due par la personne (physique ou morale) qui introduit la demande

Article 3 - La redevance est fixée de la manière suivante, par jour

1) Tarif pour les particuliers

Amplification	Location	91,70 €
Câble électrique	Location	55,60 €
Chaise	Location	0,70 €
Chaise	Transport (à l'unité)	0,21 €
Chalet	Location et montage	281,40 €
Coffret électrique	Location	55,60 €
Cône	Location	0,70 €
Drapeau (petit ou grand)	Location	1,90 €
Eclairage de secours	Location	7,30 €
Gradin	Location au mètre	3,60 €
Guirlande	Location par 10 mètres	3,60 €
Haut-parleur	Location à p du 9 ^{eme}	37,00 €
Câble pour haut-parleur	Location au mètre	0,40 €
Jardinière	Location	3,60 €
Mât	Location	1,40 €
Nadar	Location au mètre	0,10 €
Pétanque	1 terrain	7,30 €
Phare	Location	4,00 €
Podium alu 2m ²	Location	7,30 €
Podium mobile 6,25m X 4,3m	Location	222,00 €
Podium mobile 8m x 6m	Location	733,00 €
Rallonge 20m	Location	2,20 €
Rouleau de bande balisée	Vente	33,30 €
Sapin	Location	3,60 €
Palmier	Location	3,60 €
Table	Location	4,40 €
Table	Transport (à l'unité)	1,90 €
Tapis	Location au m ²	2,20 €

Tente	Montage	148,30 €
Tente	Transport (à l'unité)	24,60 €
Transport	Forfait	29,70 €
Transport extérieur	Forfait au KM	3,00 €
Tréteau	Location	1,10 €
Triplette	Location	1,40 €
Vasque fleurie	Location	8,90 €
Tonnelle	Location	37,00 €
Panneau de signalisation	Location (par jour)	1,20 €

2) Des compteurs électriques sont mis à disposition , le tarif de location sera le même que celui appliqué par la CWAPE

3) Un tarif préférentiel sera appliqué aux A S B L , Elles se verront obtenir une réduction de 75% du prix indiqué dans le tableau ci-dessus

4) La gratuité totale sera de mise pour ce qui concerne le prêt de matériel au CPAS et à la zone de Police

5) Le matériel imposé pour des raisons de sécurité par le Service ODP-GDV, le Service de planification d'urgence, la Sécurité intégrale et intégrée, la Police, le Service mobilité et le Service voirie est loué gratuitement à l'exception de situations liées au risque d'effondrement dûment constaté ou à l'effondrement de tout type de structure susceptible de menacer la sécurité publique

6) Le matériel demandé par des communes limitrophes pour des festivités organisées par elles-mêmes est prêté gratuitement Le transport est réalisé par leurs soins sauf en cas de location du podium mobile dans ce cas, le transport et le montage seront réalisés par du personnel de la Ville et le transport sera facturé au prix de 2,40 € du km (calculé sur 2 allers-retours)

7) Les comités de quartier, les ASBL, les amicales, s'ils en font la demande au Collège communal avant le 31 mars de l'exercice, obtiendront la gratuité pour la location du matériel pour l'une de leurs festivités au choix (le choix devant être défini dans la demande au Collège communal)

8) Les panneaux de signalisation ne seront loués qu'aux particuliers

Article 4 – Les montants prévus à l'article 3 seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation suivant la formule

$$\frac{\text{Taux du règlement} \times \text{indice au 31/10 de l'exercice d'imposition } n-1}{\text{Indice des prix au 31/10/2024}}$$

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à la dizaine de cents supérieure pour les décimales supérieures ou égales à 5 cents ou à la dizaine inférieure pour les décimales inférieures à 5 cents

Article 5 - Les montants dus seront facturés à charge du preneur La facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci

Article 6 – Protection de la vie privée

Le responsable du présent traitement est la commune de Mouscron

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales

Les méthodes de collecte de ces données sont de manière non exhaustive déclarations, contrôles ponctuels, recensement par l'administration, en fonction des règlements de taxes et de redevances et en fonction des prescrits légaux en matière de recouvrement

Les principales données sont des données d'identification personnelles et des données financières

Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenu, des tiers mandatés par la commune (huissiers, avocats,) ou agissant en tant que sous-traitant

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite

Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Mouscron ou à l'exercice des droits précités, il convient de s'adresser au Délégué à la protection des données de la commune de Mouscron

Un droit de réclamation est par ailleurs ouvert auprès de l'Autorité de protection des données rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles

Article 7 – Réclamation

Toute réclamation sera soumise à l'examen du Collège communal

La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner

Les nom, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ,
L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande

Le Collège communal devra rendre sa décision dans les 6 mois qui suivent la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue

Article 8 – A défaut de paiement, un rappel simple et sans frais sera envoyé A défaut de paiement dans le mois de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé Les frais de cette mise en demeure, fixés au prix coûtant, sont à charge du redevable et seront également recouverts avec le principal

Article 9 – A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes

Article 10 – Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 11 - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Article 12 - Le présent règlement annule et remplace le règlement adopté par le Conseil communal du 07 octobre 2019. Il sera transmis, pour approbation, au Gouvernement wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur le 1^{er} jour de sa publication.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,


N. BLANCKE




B. AUBERT